

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 796/SLAG portant publication de la liste des électeurs pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974.

n° 796/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 septembre 1974

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1974

Date du numéro
10 septembre 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959

Vu le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de République les articles 1er, 5 et 6 et dès titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complété par l'ordonnance no 59-260 susvisée

Vu le décret n° 74-692 du 6 août 1974 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, promulgué par arrêté no 729/SLAG du 12 août 1974: Vu l'arrêté n° 759/SLAG du 20 août 1974, modifié par l'arrêté no 788/SLAG du 27 août 1974 — relatif à l'élection sénatoriale du 22 septembre 1974

Vu le code électoral ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est publiée dans le Territoire français des Afars et des Issas, la liste ci-jointe des électeurs convoqués le dimanche 22 septembre 1974 pour l'élection d'un sénateur. Art. 2. Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.